

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ORAISON (Alpes de Haute – Provence)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 05/2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni en séance plénière le 12 mai 2026, sous la présidence de Benoît GAUVAN, Maire et Président du CCAS, qui ouvre la séance à 18h.

Présents : Mesdames Elodie BERRON, Carole BOUCLIER, Béatrice HUARD, Hélène IMBERT, Jackie KERJEAN, Isabelle LECUYER, Michèle SAEZ, Messieurs Vincent ALLEVARD, Jean-Michel ANGELVIN, Eric DAGNA, Benoît GAUVAN, Olivier LAMBOU et Philippe PILLON.

Absents excusés représentés : Monsieur Serge PACI représenté par Michèle SAEZ
Madame Véronique BONNET représentée par Hélène IMBERT.

Mme Hélène IMBERT est nommée Secrétaire de séance.

OBJET: Adoption du règlement intérieur

L'article L 123-19 du code de l'action sociale et des familles stipule que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur.

En application de cette disposition, un projet de règlement intérieur est joint en annexe.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Président

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	20/05/2026
---	-------------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.